



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 911233202600006 VI-DL-004-000101E
Date de l'acte administratif : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Date de convocation : 3 juin 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-084

Date d'affichage : 3 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Obligation de dépôt de déclarations préalables pour l'édification de clôtures

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONSIN	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Victor HENNEBELLE représenté par M Gilles BAYART, Mme Isabelle MYTYCH représentée par Mme Paola LENDORMY, Mme Aïcha AHRAOUI GAVINET représentée par Mme Annie-Claude MOZZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie TARTARIN

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260609-VI-DEL-2026-084-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-12 et suivants,

Vu l'avis de la commission générale en date du 2 juin 2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble ou une partie du territoire communal,

Considérant que dans les secteurs protégés de la Commune d'Etampes situés au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR), de site classé et inscrit, en abords de monuments historiques, les travaux de clôture sont soumis obligatoirement à déclaration préalable, et, que pour les autres secteurs du territoire, il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable,

Considérant qu'une clôture constitue l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique, qu'ainsi elle est susceptible d'avoir un impact déterminant sur la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et constitue donc un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient donc de réglementer.

Considérant que cette obligation de déclaration de travaux pour les clôtures permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, il est toutefois rappelé que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de formalités et ce conformément à l'article R.421-2 g) du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 8 voix contre (MM. CHAAFA, HAMMOU, HILLAIRE, LE FOLL, Mmes AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN),

- Instaure l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,
- Annexe la présente délibération au PLU en vigueur.

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :16 JUIN 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.